



Renoncement à un héritage sans preuves

Par **qerl**, le **03/12/2015 à 19:44**

Bonjour,rnrnMa grand mere est décédée l'an passé. Son entourage (avec qui je n'ai pas de contact depuis des années) me demande de signer un acte de renoncement à l'héritage sur leur bonne parole, sans aucune preuve.rnComment puis je avoir connaissance de cet héritage que je devrai renoncer ? Ils disent ne pas avoir de notaire, et personne d'officiel de m'a contacté de tout ce temps..rnrnEn vous remerciant d'avance de votre aide

Par **amajuris**, le **03/12/2015 à 20:19**

bonjour,rnla renonciation à une succession est un acte personnel qui se fait au greffe du tribunal de grande instance.rndonc vous n'avez pas à répondre à la demande de l'entourage de votre grand mère.rnsauf si votre mère ou votre père est décédé, vous n'êtes pas héritier de votre grand mère.rnvous pouvez accepter sous réserve de l'actif net.rnvoir ce lien:rnh<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199>rnsalutations